

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1012

présenté par
M. Sommer et M. Barbier

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Régions ont un rôle à jouer important pour l'orientation des élèves. Ainsi, s'il relève de leurs missions d'animer, de coordonner et de fédérer le réseau des partenaires dans les territoires (c'est-à-dire, les différents acteurs telle que les branches professionnelles, les chambres consulaires, les lycées, les centres de formation d'apprentis (CFA), les centres de formations pour adultes, etc.), il n'est pas nécessaire de transférer les missions des directions régionales de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP).

En effet, ce n'est pas aux Régions d'écrire des brochures sur les métiers. Elles doivent conserver un rôle de coordinateur. Cette mission doit rester dévolue à l'établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, soumis à la tutelle conjointe du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, tel que défini à l'article L. 313-6 du code de l'éducation.